

# Lombalgie aiguë commune et prise en charge pluridisciplinaire : prévenir le passage à la chronicité et favoriser la reprise de l'activité professionnelle

**L**a lombalgie aiguë commune est une pathologie très fréquente dont le pronostic est le plus souvent favorable. Pourtant, 7 %<sup>1</sup> de ces lombalgies deviennent chroniques. Leur prise en charge est complexe et le risque de désinsertion sociale et professionnelle pour les patients est alors élevé. Pour éviter ce passage à la chronicité, le maintien de l'activité physique, y compris professionnelle, ainsi que la participation active du patient sont les éléments clés de l'évolution favorable de la lombalgie aiguë commune. La prise en charge pluridisciplinaire fait partie des recommandations récemment publiées par la Haute Autorité de santé (HAS)<sup>2</sup>. La coordination entre professionnels s'impose d'autant plus lorsque le patient exerce une activité professionnelle.

1. POIRAUDEAU S, LEFEVRE-COLAU MM, FAYARD F ET AL. - Low back pain. EMC-Rhumatol Orthop. 2004; 1 : 295-319.

2. [www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2961499/fr/prise-en-charge-du-patient-presentant-une-lombalgie-commune](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2961499/fr/prise-en-charge-du-patient-presentant-une-lombalgie-commune)

## Une nouvelle brochure d'information pour les professionnels de santé et une nouvelle offre de service

L'Assurance maladie revient sur ces éléments clés de la prise en charge coordonnée en diffusant une nouvelle brochure d'information synoptique : « *Lombalgie commune : comment orienter la prise en charge pluridisciplinaire et favoriser la reprise de l'activité professionnelle* ». Élaborée conjointement par le Collège de la médecine générale, la Société française de rhumatologie, la Société française de médecine physique et de réadaptation, la Société française de médecine du travail et le Collège de la masso-kinésithérapie, elle est destinée à accompagner la pratique de tous les professionnels de santé concernés par la prise en charge de la lombalgie commune : les médecins traitants, les

spécialistes, les masso-kinésithérapeutes, les services de santé au travail (SST)... Elle est téléchargeable sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

Prochainement, les professionnels de santé concernés, dont les SST, se verront remettre la nouvelle brochure accompagnée pour les SST de la fiche de l'INRS ED 6333 « *Le cadre vert pour prendre en charge un salarié lombalgique* » ([www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206333](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206333)).

De plus, afin de faciliter les relations entre le patient, le médecin traitant, le médecin conseil et le médecin du travail, l'Assurance maladie met en place une nou-





velle offre de service avec la création du « conseiller service ». À la demande du médecin traitant, un agent du service médical de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) peut intervenir auprès du patient pour faciliter ses démarches auprès du médecin du travail et du service social de l'Assurance maladie. Ainsi, il peut organiser une consultation du patient auprès du médecin-conseil si nécessaire.

### Une nouvelle campagne grand public « Pour que le mal de dos s'arrête, mieux vaut ne pas s'arrêter »

Par ailleurs, l'Assurance maladie repart en campagne et sensibilise le grand public au maintien des activités quotidiennes et professionnelles. « Pour que le mal de dos s'arrête, mieux vaut ne pas s'arrêter » : ce nouvel opus vient compléter le message qu'en cas de mal de dos, « le bon traitement, c'est le mouvement », en cohérence avec les recommandations médicales. L'objectif, en concertation avec les sociétés savantes et les collègues professionnels, est de poursuivre le travail de déconstruction des idées reçues, mené depuis 2017, en encourageant les personnes qui souffrent du dos à continuer leur vie normalement, y compris en maintenant une activité professionnelle.